

AVENANT N° 13

Convention de délégation de service public de transports routiers de l'agglomération de Morlaix

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public en date du **xxxx** 2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Morlaix,

Dont le siège est situé 2B voie d'accès au port, 29600 MORLAIX, représentée par Monsieur Jean-Paul VERMOT, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération D23-**xxx** du Conseil Communautaire du 3 avril 2023.

ci-après désignée l'autorité délégante,
d'une part

et

la société Keolis Morlaix,

Société au capital de 59 248 €, inscrite au RCS de Brest sous le numéro 380 331 884, dont le siège social est situé ZI de Keriven, Rue Antoine Lavoisier 29600 Saint-Martin-des-Champs représentée par Monsieur David Kernevez, Directeur

ci-après désigné le délégataire,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La société Keolis Morlaix est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public de transports routiers de l'agglomération de Morlaix depuis le 1er août 2017, et jusqu'au 31 juillet 2024.

Dans le but d'assurer la mutabilité et l'accessibilité du service public de transport routier, la Communauté d'Agglomération souhaite prolonger le contrat de 11 mois et 6 jours, pour lui permettre de définir de façon optimale ses futurs besoins et les moyens de les satisfaire (complémentarité et efficacité de l'offre été et hiver ; pertinence des lignes et des horaires ; conséquence de la gratuité sur la fréquentation) et de bénéficier d'un temps de négociation suffisant pour assurer la meilleure utilisation des deniers publics lors de la remise en concurrence du contrat.

Les Parties se sont rencontrées et ont convenu de la non-modification des conditions économiques du contrat initial, notamment en ce qui concerne la détermination du taux de résultat et de la Contribution Forfaitaire.

Cette modification de durée est une modification non substantielle au sens des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la commande publique aux termes duquel :

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6 ».

La modification de la durée prévue par le présent avenant ne constitue ni une renégociation par les Parties des termes essentiels du contrat, ni une modification de la nature globale du contrat.

Le présent avenant a également pour objet d'acter la modification de service mise en œuvre par l'Ordre de Service n°1 notifié le 28 juin 2023.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU CONTRAT

Les dispositions de l'article 2 du contrat sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« La Présente convention est conclue pour une durée de 7 ans 11 mois et 6 jours, à compter du 1er août 2017. Elle s'achèvera le 6 juillet 2025 à minuit »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE SERVICE SANS IMPACT FINANCIER (ligne 30+)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du contrat (tel que modifié par l'avenant 12 du 3 avril 2023), il est acté entre les Parties la mise en œuvre par ordre de service n° 1 notifié à l'opérateur le 28 juin 2023 d'une nouvelle grille horaire de la ligne 30+ à compter du 8 juillet 2023.

L'Ordre de Service est annexé au présent avenant (Annexe 1).

ARTICLE 4 : REVISION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé à l'avenant 12 est supprimé et remplacé par le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au présent avenant (Annexe 2).

La modification par le gouvernement de la date d'extinction de la CVAE et son échelonnement jusqu'en 2027 est pris en compte.

L'impact sur la contribution forfaitaire est le suivant :

En euros ht valeur octobre 2016		2017 (5 mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (7 mois)024 (5 mois)	2025 6 mois et 6 jours	TOTAL	
Charges d'exploitation de référence du contrat	Co	2 060 915	4 930 021	5 280 800	5 312 346	5 296 512	5 294 462	5 304 023	3 089 566		36 568 635	
Charges d'exploitation de l'avenant 1		0	99 256	105 175	105 045	104 916	104 786	104 675	59 791		683 644	
Charges d'exploitation de l'avenant 2		-10 956	105 775	46 510	46 581	46 779	46 764	47 365	26 520		355 338	
Charges d'exploitation de l'avenant 3		0	10 512	26 298	26 298	26 298	26 298	26 298	15 721		157 723	
Charges d'exploitation de l'avenant 4		0,00	0	67 443	27 080	-13 971	-13 971	-13 971	-7 641		44 968	
Charges d'exploitation de l'avenant 5				526	15 651	37 904	38 033	38 144	12 662		142 950	
Charges d'exploitation de l'avenant 6				0	1 862	106 928	105 628	107 205	43 865		365 487	
Charges d'exploitation de l'avenant 7					-294 251	128 202	89 859	93 230	54 700		71 741	
Charges d'exploitation de l'avenant 8				0	0	539	150 656	7 063	4 246		162 504	
Charges d'exploitation de l'avenant 10							3 160	2 071	7 654		12 885	
Charges d'exploitation de l'avenant 11							-1 690	378 047	232 887		609 244	
Charges d'exploitation de l'avenant 12								-17 594	-6 859		-24 453	
Charges d'exploitation de l'avenant 13							0	0	2 523 577	3 159 396	5 682 973	
Nouvelle base _ charges d'exploitation	Co	2 049 959	5 145 564	5 526 752	5 240 612	5 734 106	5 843 984	6 076 556	3 533 132	2 523 577	3 159 396	44 833 639
Produits d'exploitation de référence du contrat	P ₀	371 041	865 319	860 377	876 142	880 401	885 328	893 932	477 755			6 110 295
Produits d'exploitation de l'avenant 1		0	5 761	8 984	10 803	12 623	14 408	15 938	9 372			77 888
Produits d'exploitation de l'avenant 2		419	23 317	14 273	14 610	14 810	14 914	14 976	8 794			106 113
Produits d'exploitation de l'avenant 3		0	3 150	8 068	8 260	8 452	8 452	8 548	5 129			50 061
Produits d'exploitation de l'avenant 4		0	0	11 618	7 526	783	783	767	158			21 635
Produits d'exploitation de l'avenant 5				231	7 214	13 552	11 767	10 085	-328			42 520
Produits d'exploitation de l'avenant 6				0	-1 276	5 586	16 181	16 216	9 035			45 742
Produits d'exploitation de l'avenant 7					-58 493	-14 321	6 545	9 101	4 996			-52 173
Produits d'exploitation de l'avenant 8				0	0	0	-25 430	0	0			-25 430
Produits d'exploitation de l'avenant 10							-3 501	-9 050	-5 279			-17 830
Produits d'exploitation de l'avenant 11				0	0	0	0	0	0			0
Produits d'exploitation de l'avenant 12												0
Produits d'exploitation de l'avenant 13					0	0	0	0	0	451 060	490 054	941 114
Nouvelle base _ produits d'exploitation	P ₀	371 460	897 547	903 551	864 787	921 886	929 447	960 513	509 632	451 060	490 054	7 299 936
CONTRIBUTION FORFAITAIRE CONTRAT	C ₀	1 689 874	4 064 702	4 420 424	4 436 204	4 416 110	4 409 134	4 410 091	2 611 801	0	0	30 458 340
CF Avenant 1		0	93 495	96 190	94 242	92 293	90 379	88 738	50 420			605 756
CF Avenant 2		-11 375	82 458	32 237	31 971	31 969	31 850	32 389	17 725			249 225
CF Avenant 3		0	7 361	18 230	18 038	17 846	17 846	17 750	10 592			107 663
CF Avenant 4			0	55 825	19 554	-14 754	-14 754	-14 738	-7 799			23 333
CF Avenant 5				295	8 437	24 352	26 286	28 059	13 020			100 430
CF Avenant 6				0	3 138	101 342	89 446	90 988	34 830			319 745
CF Avenant 7					-235 758	142 524	83 314	84 129	49 704			123 913
CF Avenant 8				0	0	539	176 086	7 063	4 246			187 934
CF Avenant 10					0	0	6 661	11 121	12 933			30 715
CF Avenant 11				0	0	0	-1 690	378 047	232 887			609 244
CF Avenant 12								-17 594	-6 859			-24 453
CF Avenant 13				0	0	0	0	0	0	2 072 517	2 669 342	4 741 858
Nouvelle base _ CONTRIBUTION FORFAITAIRE	C ₀	1 678 499	4 248 017	4 623 202	4 375 825	4 812 221	4 914 537	5 116 043	3 023 501	2 072 517	2 669 342	37 533 702

L'impact sur la compensation tarifaire est le suivant :

En euros ht valeur octobre 2016		2017 (5 mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (7 mois)024 (5 mois)	2025 6 mois et 6 jours	TOTAL	
COMPENSATION TARIFAIRE CONTRAT	C ₀	95 069	207 982	207 982	207 982	207 982	207 982	207 982	121 323	0	0	1 464 283
Compensation tarifaire Avenant 10								231 192	626 993	312 252		1 170 437
Compensation tarifaire Avenant 13										401 400	427 132	828 532
Nouvelle base _ CONTRIBUTION FORFAITAIRE	C ₀	95 069	207 982	207 982	207 982	207 982	439 174	834 975	433 575	401 400	427 132	3 463 252

ARTICLE 5 : INDEXATION DES CHARGES FORFAITAIRES

Pour tenir compte de la date de fin de contrat fixée au 6 juillet 2025 l'article 46 du contrat est modifié par le présent avenant.

Les dispositions du paragraphe suivant :

« Les valeurs retenues pour le calcul d'indexation chaque année sont celles de la période écoulée, courant du 1er janvier au 31 décembre.

- pour les indices mensuels : il s'agit de la moyenne des 12 valeurs de la période ;
- pour les indices trimestriels : la moyenne des 4 valeurs antérieures de la période. »

sont complétées par les dispositions suivantes :

« Pour ce qui concerne le calcul d'indexation relatif à l'année 2025, les valeurs retenues sont celles de la période 2025, courant du 1er janvier au 30 juin.

- pour les indices mensuels : il s'agit de la moyenne des 6 valeurs de la période ;
- pour les indices trimestriels : la moyenne des 2 valeurs antérieures de la période.

Il est précisé par ailleurs que l'indexation 2025 sera réalisée à partir des indices connus au 1er octobre 2025 pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2025. »

ARTICLE 6 : REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) décrit dans l'avenant 11 est adapté et mis à jour par le présent avenant.

Il est annexé au présent avenant (Annexe 3) et retranscrit ci-après :

Annexe XVI - A BASE		Plan prévisionnel d'investissements (PPI) à la charge de l'Autorité Déléguée	2017 5 mois	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 -> 31-07	2024 01-08 ->	2025 -> 30-06	TOTAL	
Véhicules		Bus Grande capacité						1			1	1	2	
	Coût Unitaire HT	Mild-hybrid MAN						257 000 €				300 000 €	300 000 €	
		Bus Moyenne capacité		1					1				0	
	Coût Unitaire HT	GX 137 L		220 000 €					220 000 €		280 000 €		280 000 €	
		Bus Petite capacité											0	
	Coût Unitaire HT	CITY 65											- €	
		Bus Petite capacité PMR						1					0	
	Coût Unitaire HT							75 490 €					- €	
		Bus Grande capacité hybride		1									0	
	Coût Unitaire HT	Heuliez		362 070 €									- €	
		Navette électriques						2					0	
	Coût Unitaire HT	2 Bluebus 6 mètres						563 405 €					- €	
		TOTAL véhicules		- € 582 070 €	- €	- €	- €	895 895 €	220 000 €	- €	280 000 €	300 000 €	580 000 €	
		rénovation des véhicules												
		Echange standard de Boite de vitesse				12 000 €		24 000 €	8 000 €	12 000 €				- €
		Echange standard de Moteur			16 000 €	15 000 €	13 538 €							- €
		Filtre à particules (fourniture et pose)												- €
		Rénovation sellerie		3 000 €	3 000 €	3 000 €								- €
		Peinture complète				5 300 €	7 000 €	7 500 €						- €
		Découpe (pose et fourniture)		16 260 €	38 185 €	1 500 €	875 €							- €
		Rénovation moteur & boîte vitesse									30 000 €			30 000 €
		Rénovation moteur, peinture											25 000 €	25 000 €
		TOTAL rénovation		- € 19 260 €	57 185 €	36 800 €	21 413 €	31 500 €	8 000 €	12 000 €	30 000 €	25 000 €		55 000 €
	Véhicules de service		1		1		1						0	
Coût Unitaire HT	Véhicule de service classique		10 800 €		10 800 €		26 654 €						- €	
	TOTAL véhicules de service		- € 10 800 €	- €	10 800 €	- €	26 654 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL VEHICULES		- € 612 130 €	57 185 €	47 600 €	21 413 €	954 049 €	228 000 €	12 000 €	310 000 €	325 000 €		635 000 €	
	Equipement d'atelier													
	TOTAL équipement atelier		- € 35 400 €	- €	3 000 €	- €	3 470 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Bâtiments													
	TOTAL bâtiments	23 000 €	18 500 €	36 000 €	- €	1 130 €	86 380 €	65 145 €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Rénovation du tunnel de lavage									15 000 €			- €	
	TOTAL AUTRES INVESTISSEMENTS	23 000 €	53 900 €	36 000 €	3 000 €	1 130 €	89 851 €	65 145 €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL GENERAL	23 000 €	666 030 €	93 185 €	50 600 €	22 543 €	1 043 900 €	293 145 €	27 000 €	310 000 €	325 000 €		635 000 €	

Les modifications :

- 2024 : Rénovation du tunnel de lavage
 - Remplacement du midibus 46 (BK 197 NE)
 - Rénovation moteur, boîte de vitesse du midibus 44 (AT 467 SC)
- 2025 : Remplacement du bus standard 42 (BY 666 HH)
 - Rénovation moteur, peinture du midibus 48 (DB 077 LT)

Au terme de la concession, la valeur nette comptable non amortie des investissements (système de comptage de 33 véhicules) portés par l'opérateur s'élèvera à 47 541 euros.

ARTICLE 7 : PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les stipulations de la délégation de service public demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Notamment, l'obligation de déterminer le solde du contrat et de régler en conséquence les sommes dues à chaque cocontractant devra être effectuée au plus tard 4 mois à compter de la fin du contrat soit le 6 novembre 2025.

Si une stipulation du présent avenant devait être jugée illégale ou être invalidée, en tout ou partie, pour quelque cause que ce soit, cette stipulation serait considérée par les Parties comme étant divisible des autres stipulations du présent avenant, sans que ces autres stipulations n'en soient affectées.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de notification par l'autorité délégante au délégataire, sous réserve de sa transmission préalable au contrôle de légalité.

Fait à Morlaix, le xx-x-2023

Pour l'autorité délégante

Monsieur Jean Paul VERMOT

Président

Pour le délégataire

Monsieur David KERNEVEZ

Directeur

Annexes

Annexe 1 : OS n° 1 modification de la grille horaire de la ligne 30+

Annexe 2 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

Annexe 2 : Plan Prévisionnel d'Investissement